



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5940<sup>e</sup>** séance

Mardi 22 juillet 2008, à 15 h 30  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Bui The Giang .....	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud .....	M. Laher
	Belgique .....	M. Kenes
	Burkina Faso .....	M. Zongo
	Chine .....	M. Sun Zhiqiang
	Costa Rica .....	M. Weisleder
	Croatie .....	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique .....	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie .....	M. Safronkov
	France .....	M. Kassianides
	Indonésie .....	M. Mulyana
	Italie .....	M. Trambajolo
	Jamahiriya arabe libyenne .....	M. Mubarak
	Panama .....	M. De Vengoechea
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Bayley

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 40.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre au Conseil de poursuivre ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de distribuer des copies du texte et d'en prononcer une version abrégée.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

**M. Al-Allaf** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter sincèrement, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de ce mois et de dire toute notre gratitude à votre prédécesseur pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. La Jordanie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant du Qatar au nom du Groupe des États arabes et par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Aujourd'hui, la Jordanie voudrait se faire la voix de la logique et de la modération devant cet éminent Conseil, comme elle l'a toujours fait. Après 60 années de conflit, il n'est toutefois ni possible ni acceptable de continuer à échanger des accusations, de même qu'il n'est ni possible ni acceptable pour l'une ou l'autre des parties de prétendre qu'elle détient la vérité ou de dénigrer le rôle clef historique joué par le Conseil de sécurité dans le conflit arabo-israélien. Dans cette région du monde, des millions de personnes se tournent toujours vers le Conseil avec espoir. Elles croient toujours que le Conseil est à même de s'acquitter de ses tâches principales, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur la base de l'objectivité, de la neutralité et de la justice. Une fois que notre peuple cessera de penser de cette manière, notre capacité de maîtriser la situation sera gravement compromise.

Sous la direction de S. M. le Roi Abdullah Bin Al-Hussein, la Jordanie n'accepte que des échanges positifs entre les parties pour parvenir à la paix dans la région de manière à préserver le droit historique des Palestiniens à créer un État viable, contigu et indépendant, ayant Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions internationales adoptées par le Conseil, tout en préservant la sécurité d'Israël. Ce n'est pas seulement un rêve; c'est aussi une vision

stratégique qu'il importe de réaliser. La Conférence d'Annapolis a dûment abordé cette question en énonçant ces objectifs qui devraient se concrétiser d'ici à la fin de 2008. Il reste cinq mois avant la fin de l'année et force est de constater qu'il nous appartient de faire diligence pour atteindre ces objectifs.

La Jordanie pense qu'une fois qu'un accord de paix entre les Palestiniens et les Israéliens sera mis en œuvre, il changera complètement la physionomie du Moyen-Orient et donnera à nos pays la possibilité de rétablir la paix dans la région. Si l'on ne parvient pas à un accord, malheureusement, les positions se figeront et les adversaires de la paix camperont sur leurs positions. Il faut trouver une solution durable à la situation des Palestiniens. C'est la clef de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. C'est la raison pour laquelle l'occupation israélienne doit prendre fin, une solution doit être trouvée permettant au peuple palestinien de réaliser ses aspirations par la création d'un État indépendant, tout en préservant la sécurité d'Israël.

L'instauration de la paix exige que nous nous asseyions tous à la table des négociations sur cette base. Il faut de toute évidence qu'un effort sincère s'ensuive de la part des uns et des autres : des Palestiniens et des Israéliens. Il faut qu'ils s'engagent à tenir leurs engagements et à régler leurs difficultés et leurs différends. Sous la direction de S. M. Abdullah II, nous nous efforçons, au niveau de la Jordanie, d'apporter notre appui aux parties concernées et d'aider les uns et les autres à parvenir à un accord de paix qui permettra de créer un État palestinien d'ici à la fin de l'année, conformément à ce que la Conférence d'Annapolis avait appelé de ses vœux et comme le prévoyait également la Feuille de route. Nous pensons que c'est une étape indispensable, si l'on veut régler le conflit israélo-arabe.

Le succès de ce processus de paix exige que l'on fasse preuve de compréhension et qu'il y ait un effort de conciliation. Jusqu'à présent, de nombreuses tentatives ont échoué et rien n'indique que les négociations aboutiront dans l'avenir. De nouvelles implantations ont été construites en Palestine, ce qui est tout à fait inacceptable. L'expansion de ces implantations constitue une violation flagrante du droit international et illustre le mépris d'Israël pour ses obligations découlant de la Feuille de route. Cela augure mal de l'avenir d'un État palestinien. Il faut à tout prix qu'Israël cesse de s'implanter sur le territoire

palestinien. Il faut que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et mette un terme à ces implantations.

La situation à Gaza est pire que jamais. Nous voyons la situation de nos frères palestiniens se détériorer. Nous savons que les institutions internationales prennent des contacts pour mettre un terme à cette situation, pour qu'il soit possible d'aider les Palestiniens à parvenir à de meilleures conditions de vie et pour mettre un terme à la détérioration des conditions de vie des personnes vivant dans cette région. Il faut qu'Israël s'efforce d'atténuer les souffrances de ces personnes, sans parler des bouclages, des postes de contrôle par lesquels il faut passer et qui sont souvent fermés. Tout cela a un impact très négatif sur la vie des Palestiniens.

La Jordanie tient à réaffirmer son appui à l'Autorité palestinienne qui représente légitimement le peuple palestinien. Le Président Mahmoud Abbas jouit de l'appui de la Jordanie, et nous souhaitons que ce pays puisse vivre démocratiquement. Nous espérons que des institutions transparentes pourront être créées et qu'elles assureront la sécurité de la région. Pour ce faire, nous allons appuyer M. Abbas pour qu'il relance l'économie de la région, pour qu'il améliore le sort des Palestiniens et pour qu'il crée un climat propice aux investissements, qui permettront à cette région de bénéficier d'une économie de marché, améliorant ainsi les conditions de vie de la population.

Mettre un terme à la violence et parvenir à la paix n'est pas une responsabilité qui incombe à une seule partie au conflit. Nous condamnons les actes de terrorisme qui ont causé toutes les victimes civiles de part et d'autre. De tels actes sont autant d'obstacles au succès du processus de paix. Ce sont des actes de violence qui entraînent plus de destruction, plus d'extrémisme et plus d'antagonismes, tandis que la région et la communauté internationale s'efforcent de rapprocher les parties, les exhortant à reprendre ce processus de paix. M. Tony Blair, le représentant du Quatuor, a bien précisé qu'il fallait à tout prix que le Conseil soit attentif à la situation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Argüello** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Après le sommet d'Annapolis de novembre dernier, le processus de paix entre Israël et l'Autorité palestinienne a retrouvé un nouvel élan en définissant son objectif final et la marche à suivre pour y parvenir.

Toutefois, l'expansion des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, la politique de restriction imposée à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie, la poursuite de la construction du mur de séparation au-delà de la Ligne verte, la fermeture des points de passage vers Gaza, qui donne lieu à une situation humanitaire alarmante, et les attaques terroristes palestiniennes qui continuent à Jérusalem ont empêché jusqu'à présent d'établir la confiance nécessaire entre les parties pour progresser vers un accord de paix.

La volonté des dirigeants d'Israël et de l'Autorité palestinienne de parvenir à un possible accord de paix, démontrée ce mois-ci à Paris durant le sommet de l'Union pour la Méditerranée, est porteuse d'espoir pour le futur. Nous restons convaincus qu'il ne peut y avoir de paix durable sans négociations entre Israël, la Syrie et le Liban. C'est pourquoi nous saluons le début de pourparlers de paix indirects entre la Syrie et Israël, sous l'égide de la Turquie.

En même temps, nous nous réjouissons de la reprise annoncée des relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban. Nous voyons également une avancée dans l'accord de Doha, qui a permis l'élection du Président libanais et la formation d'un cabinet d'unité, conditions préalables nécessaires pour étendre l'autorité de l'État libanais à tout son territoire. C'est la raison pour laquelle nous appelons tous les États de la région à respecter les dispositions de la résolution 1701 (2006), qui instaure un embargo sur les armes et prévoit le désarmement des milices libanaises.

La République argentine ne tolérera pas les agissements des terroristes ni de ceux qui les protègent. Je tiens donc à lancer un appel à ce que le Tribunal spécial pour le Liban commence ses travaux dès que possible, afin de veiller à ce que les auteurs de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Hariri ne restent pas impunis, car nous estimons qu'il ne saurait y avoir de paix durable si elle ne repose pas sur la justice.

Enfin, nous tenons à réaffirmer l'attachement du Gouvernement argentin à une paix juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, de la réactivation de la dimension régionale du processus de paix, des éléments de la Feuille de route et de l'élan imprimé par la Conférence d'Annapolis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Takasu** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public fort opportun sur la situation au Moyen-Orient. Nous apprécions que les États non membres du Conseil de sécurité se voient régulièrement offrir la possibilité d'aborder cette question. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe pour son exposé complet et instructif de ce matin.

On observe depuis quelques mois une évolution positive au Moyen-Orient. Nous saluons les efforts qui se poursuivent en vue d'avancer dans la voie tracée à Annapolis. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les initiatives des parties concernées afin de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année.

Nous apprécions vivement l'action diplomatique menée par les pays de la région. Grâce à elle, les pourparlers de paix indirects entre Israël et la Syrie ont repris sous l'égide de la Turquie, l'accord de Doha a été conclu en mai à la faveur d'une médiation des pays arabes directement intéressés, et un nouveau cabinet a été formé au Liban.

Au Sommet de Hokkaido Toyako, les dirigeants du Groupe des Huit ont réaffirmé leur détermination d'instaurer une paix globale dans la région. Le Sommet de Paris pour la Méditerranée a également apporté un appui précieux aux parties concernées.

La situation au Moyen-Orient reste néanmoins fragile, et il reste encore beaucoup à faire. Nous estimons que des progrès sur le volet palestinien, qui constitue la question centrale du processus de paix au Moyen-Orient, aboutiront à la paix entre Israël et ses voisins, et finalement à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient dans sa totalité.

Un accord de paix entre Israéliens et Palestiniens doit être conclu dès que possible. Nous espérons que cela permettra une coexistence pacifique et apportera la prospérité aux peuples israélien et palestinien. Nous appelons toutes les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir à cette fin en faisant preuve d'un maximum de retenue et de bonne foi dans le cadre des négociations bilatérales, à s'interdire toute action susceptible de compromettre ces négociations et l'élan actuel vers la paix, et à faire respecter les obligations de la Feuille de route, telles que la fin de tous les actes de violence, de terrorisme et d'incitation. Nous demandons une nouvelle fois à Israël de geler ses

activités d'implantation et la construction de maisons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Le Japon se réjouit de la trêve qui a récemment pris effet à Gaza grâce à la médiation de l'Égypte et appelle à l'observer. En même temps, nous restons préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. L'intégrité de la Cisjordanie et de la bande de Gaza doit être rapidement restaurée sous la direction du Président Abbas. Nous appuyons les initiatives de réforme de l'Autorité palestinienne, notamment la formation des forces de sécurité. À cet égard, nous demandons à Israël de prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté de mouvement et d'accès.

Le 2 juillet, le Ministre japonais des affaires étrangères, M. Koumura, a animé la troisième réunion ministérielle du Groupe consultatif quadripartite pour l'initiative de création d'un « couloir de paix et de sécurité », avec la participation d'Israël, de l'Autorité palestinienne, de la Jordanie et du Japon. Les quatre parties ont ensuite fait une déclaration à la presse, saluant les avancées enregistrées jusqu'alors et déclarant qu'elles attendaient de nouveaux progrès avec impatience.

L'étude de faisabilité sur le parc agro-industriel de Jéricho sera achevée en novembre et des projets visant à développer une infrastructure de base passeront au stade de la mise en œuvre dès l'an prochain. Nous sommes convaincus que cette initiative contribuera à renforcer la confiance entre les deux camps en aidant à la création d'une économie palestinienne viable et donnera finalement aux jeunes Palestiniens l'espoir d'un avenir productif.

Le Japon accueille avec satisfaction la formation d'un nouveau cabinet dirigé par le Premier Ministre Siniora. Nous espérons que, sous la direction du Président Sleiman, toutes les parties concernées au Liban continueront de dialoguer en vue d'accroître la stabilité et l'indépendance politique du pays.

Pour que le Liban soit stable, il est essentiel que la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité soit intégralement appliquée. Nous apprécions donc le récent échange de prisonniers entre Israël et le Hezbollah, événement où nous voyons un pas vers la réduction des tensions et le renforcement de la confiance, et nous adressons nos sincères condoléances aux familles des disparus.

Cependant, les parties ont encore beaucoup à faire dans la région, à savoir toutes les parties libanaises concernées et Israël, afin de parvenir à un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme. Elles doivent poursuivre vigoureusement leur entreprise de désarmement et de démantèlement de toutes les milices restantes, délimiter les frontières du Liban, y compris les fermes de Chebaa, et porter un coup d'arrêt au trafic d'armes. Nous saluons la récente observation du Président Assad déclarant que la Syrie approuve l'ouverture réciproque d'ambassades en Syrie et au Liban.

Le Japon a récemment décidé d'apporter un appui financier au Tribunal spécial pour le Liban. Nous espérons que cela facilitera les efforts déployés pour qu'il atteigne son objectif.

Enfin, le Japon reste pleinement engagé à fournir toute l'aide possible dans l'espoir de faire progresser le processus de paix.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Monsieur le Président, après vous avoir exprimé mes félicitations les plus chaleureuses pour votre brillante présidence du Conseil de sécurité en ce mois de juillet 2008, je voudrais aussi dire ma profonde reconnaissance à tous les membres du Conseil pour m'avoir permis de participer, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au présent débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Près de huit mois après la Conférence d'Annapolis, dont la tenue et le résultat avaient été salués par notre Comité, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'incite guère à l'optimisme aujourd'hui encore. Pourtant, le Comité n'avait pas hésité à accorder son plein appui à cette initiative, dont l'objectif était d'obtenir l'accord des parties sur le statut définitif d'ici à la fin de cette année. C'est pour cette raison que le Comité avait conçu un programme de travail pour cette année 2008 qui puisse contribuer à créer des conditions favorables à des progrès dans les négociations relatives au statut permanent engagées entre les parties, en obtenant notamment l'arrêt complet de tous les actes de violence.

C'est dans cette dynamique positive que se sont inscrits les participants aux trois réunions organisées ces derniers mois par notre Comité, à savoir le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui s'est tenu en février à Amman, en Jordanie; la Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés de Palestine, organisée en avril au siège de l'UNESCO à Paris; la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, qui a eu lieu en juin à Malte.

Pour que les négociations entre Israël et la Palestine aboutissent, il est indispensable d'œuvrer résolument à des changements concrets sur le terrain conformément à l'obligation qui incombe aux parties au titre de la première phase de la feuille de route du Quatuor. Notre Comité est très préoccupé par la poursuite de la politique israélienne d'implantation de colonies, politique qui va à l'encontre des obligations énoncées dans la feuille de route. L'existence de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés constitue en soi une violation du droit international. Le développement et le renforcement de vastes colonies dans la ville de Jérusalem et aux alentours, notamment dans le secteur E-1, soulèvent de sérieux doutes quant à la bonne foi d'Israël dans ces négociations.

En effet, depuis la Conférence d'Annapolis, les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles prévoient de bâtir plus de 3 000 appartements à Jérusalem et dans ses environs, et la construction de 300 nouveaux bâtiments a commencé d'après les rapports de l'organisation non gouvernementale israélienne « La paix maintenant ». Ces blocs de colonies combinés au mur construit par Israël séparent Jérusalem du reste de la Cisjordanie, qu'ils coupent en deux, constituant ainsi un énorme défi à surmonter par les négociations relatives au statut permanent.

Le Comité demande à Israël de cesser immédiatement toute activité d'implantation et de démanteler les avant-postes. Quatre ans après l'avis consultatif de la Cour internationale de justice jugeant le mur de séparation contraire au droit international et insistant sur son démantèlement, Israël poursuit avec entêtement la construction du mur sur le territoire palestinien. Le Comité demande à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'adopter des mesures énergiques en vue de remettre en cause l'existence du mur dans le territoire palestinien occupé.

Au sujet de Jérusalem, la position du Comité est qu'une solution négociée fondée sur le droit international est indispensable pour résoudre le conflit israélo-palestinien et instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région. Un accord qui exclut Jérusalem-Est comme capitale d'un futur État palestinien ne peut contribuer à un règlement durable du conflit.

La poursuite par Israël des activités d'implantation à Jérusalem et les prises de mesures discriminatoires à l'encontre des habitants palestiniens de la ville constituent une violation flagrante de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, qui considère que

« toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut ». (*par. 2*)

Notre Comité se félicite de l'accord de cessez-le-feu conclu entre Israël et le Hamas, qui est entré en vigueur le mois dernier. Les parties doivent tout faire pour respecter le cessez-le-feu, qui devrait s'étendre sans tarder à la Cisjordanie.

La situation humanitaire demeure critique, l'ouverture des points de passage à Gaza n'étant pas suffisamment fréquente pour acheminer les produits de première nécessité à la population. Le Comité réaffirme qu'Israël, en vertu de la quatrième Convention de Genève, a l'obligation en tant que Puissance occupante de protéger les civils qui vivent sous son occupation et a la responsabilité de leur assurer des services de base, tels que la fourniture de produits alimentaires et de soins médicaux, et de veiller au bien-être général de la population. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé a été affirmée à maintes reprises par la Conférence des Hautes Parties contractantes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

La bande de Gaza ne constitue nullement une exception, du fait qu'Israël contrôle chaque aspect de la vie quotidienne de la population. Par ma voix, le Comité demande à nouveau avec insistance au Conseil de prendre des mesures énergiques urgentes pour régler le conflit israélo-palestinien et s'acquitter de sa responsabilité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, en respectant ses propres résolutions, qui continuent d'être bafouées par Israël, à

savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Ali** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier d'avoir convoqué la présente séance, qui donne à nombre d'entre nous qui ne sommes pas représentés au Conseil la possibilité de s'adresser à lui sur une question extrêmement importante ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous devons rappeler que le mois de juin de cette année a marqué le soixantième anniversaire de l'expropriation des réfugiés palestiniens. L'année dernière, nous avons commémoré le quarantième anniversaire de l'occupation des territoires palestiniens, qui est attestée comme l'occupation la plus longue de l'histoire moderne. Dans ce contexte, de nombreux pays en développement partagent un point de vue général et incontestable, à savoir que certains membres du Conseil adoptent une attitude sélective dans l'examen des questions relatives à la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions sur la situation au Moyen-Orient, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Le fait que le Conseil n'ait pas agi pour faire appliquer ces résolutions sape la crédibilité de cet organe.

Ma délégation reconnaît l'importance de l'évolution récente de la situation, y compris de la trêve à Gaza et de l'échange de prisonniers la semaine dernière. Nous espérons que ces faits contribueront au processus de paix au Moyen-Orient, dans lequel le conflit israélo-palestinien constitue la principale question à régler. En novembre dernier, la Malaisie était au nombre des parties présentes à Annapolis qui étaient relativement optimistes quant à la possibilité de progrès en vue d'une solution au conflit. Mais les événements qui se sont produits depuis ont ébranlé cet optimisme. Il est en effet difficile de garder l'espoir que nous sommes près de réaliser la vision d'un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Ma délégation souhaite souligner que l'expansion en cours des colonies illégales israéliennes dans les

territoires occupés, en dépit des engagements contractés par Israël, notamment à Annapolis, constitue une entrave importante au processus de paix. Le Conseil ne saurait rester inactif, car une telle attitude équivaudrait à fermer les yeux sur la confiscation par Israël des territoires palestiniens et à l'encourager. Pour pousser le processus de paix au Moyen-Orient dans la bonne direction, le Conseil de sécurité doit veiller à ce qu'Israël applique les résolutions du Conseil.

Il n'est pas possible de mettre sur le même pied les responsabilités des Palestiniens et celles des Israéliens pour régler le problème. Israël est l'occupant. Israël a donc une responsabilité en tant que puissance occupante en vertu du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève. Il est grand temps qu'Israël mette fin à sa politique de punition collective qu'il impose à la population de Gaza. Israël doit cesser toutes ses violations des droits de l'homme et ses actions illégales, et se plier au droit international. À cet égard, je voudrais rappeler un passage de la Déclaration d'indépendance d'Israël, qui jette les bases morales de l'État :

« Nous tendons la main de l'amitié, de la paix et du bon voisinage à tous les États qui nous entourent et à leurs peuples. Nous les invitons à coopérer avec la nation juive indépendante pour le bien commun de tous. L'État d'Israël est prêt à contribuer au progrès de l'ensemble du Moyen-Orient. »

En 2002, les pays arabes, par la proposition de paix de la Ligue des États arabes, ont offert la paix et une normalisation des relations avec Israël si, en échange, Israël se retirait de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, s'il acceptait un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, et s'il donnait son accord à une solution juste au problème des réfugiés palestiniens. Bien que cela soit conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, Israël n'a pourtant pas saisi cette offre de paix.

Cette fois, la communauté internationale doit veiller à ce que les efforts de paix déployés actuellement n'échouent pas. Les conséquences d'un échec du processus de paix seraient désastreuses, les perspectives de rétablir la paix à l'avenir s'estomperaient, et la région sombrerait dans un nouveau chaos.

Enfin, les efforts de paix déployés actuellement devraient mettre fin à l'occupation de tous les

territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 – les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé – et mener à l'établissement d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi qu'à une solution juste à la question des réfugiés sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Cela ne sera possible que si le Conseil de sécurité applique sa résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Sadeghi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de m'associer aux autres orateurs qui vous ont félicité, Monsieur le Président, de la manière éclairée dont vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci, et de vous remercier d'avoir organisé ce débat public afin d'aborder la grave situation au Moyen-Orient et le terrible sort du peuple palestinien. Je voudrais également, à cette occasion, remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Pascoe, de l'exposé qu'il a fait au Conseil de sécurité sur la question à l'examen aujourd'hui.

Au cours de la période considérée, comme tous les jours durant les 60 dernières années, le peuple palestinien a été victime des brutalités quotidiennes du régime israélien, qui continue de violer de manière systématique la plupart des droits fondamentaux, légitimes et inaliénables des Palestiniens. Tandis que le régime israélien parle hypocritement de paix, en réalité, il persiste à perpétrer ses crimes odieux contre les Palestiniens innocents et d'autres dans la région, les perpétrant même avec davantage de vigueur. Comme la réalité sur place le montre clairement, ses violations systématiques des droits de l'homme et ses atteintes massives au droit international et au droit international humanitaire n'ont pas diminué.

La poursuite des opérations militaires contre des civils palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, notamment les derniers actes inhumains et criminels perpétrés contre des écoles, des dispensaires et d'autres institutions civiles en Cisjordanie, ainsi que l'imposition d'une crise humanitaire à toute la population de la bande de Gaza par des fermetures et des restrictions à la circulation et à l'accès des personnes et des marchandises, y compris au matériel humanitaire et médical, mettent une fois de plus en lumière les violations flagrantes des droits de l'homme

véritablement élémentaires et des principes fondamentaux du droit international par le régime israélien. Au cours de la période à l'examen, en raison de la campagne militaire israélienne, les pertes humaines et matérielles infligées au peuple palestinien ont continué à augmenter. Cela est illustré par la poursuite du blocus brutal imposé à la bande de Gaza, qui a rendu insupportable la vie des Palestiniens innocents qui y résident.

Quatre années se sont écoulées depuis que la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif sur les conséquences juridiques de la construction du mur illégal de séparation dans les territoires palestiniens. La construction de ce mur n'est pas seulement un acte illégal aux conséquences terribles pour le peuple palestinien, mais elle traduit aussi les politiques agressives, racistes et expansionnistes adoptées et appliquées par le régime israélien. En dépit de l'opposition sans ambiguïté de la communauté internationale à la construction du mur illégal, le régime israélien poursuit et avance la construction du mur en toute impunité. Il a en fait aggravé les souffrances et la situation difficile du peuple palestinien qui a souffert et continue parallèlement à souffrir d'autres atrocités commises par Israël, comme les terribles massacres, les exécutions extrajudiciaires, la destruction de logements et d'autres crimes odieux.

Au lieu d'entendre les appels de la communauté internationale à mettre fin à ces actes illégaux, le régime en question poursuit la construction du mur, qui entraîne, entre autres, des violations de la liberté de circulation du peuple palestinien et de son droit au travail, de la liberté de culte, de son droit aux soins de santé, à l'éducation et à un niveau de vie décent. Il a également contraint des civils palestiniens à quitter leurs foyers et leurs terres, ce qui a brisé de nombreuses familles.

La communauté internationale doit tenir le régime israélien pour responsable des actions illégales et criminelles qu'il mène dans les territoires palestiniens occupés. Ainsi que l'a demandé également la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif, ce régime doit cesser d'enfreindre le droit international, cesser les travaux d'édification du mur, démanteler immédiatement l'ouvrage, et abroger immédiatement ou priver immédiatement d'effet l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent et verser des indemnités pour tous les dommages que le mur de l'apartheid a causés.

En violation de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en dépit des appels répétés lancés par différents organes et institutions des Nations Unies, l'implantation de colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés se poursuit et s'étend. Cela illustre une fois encore le fait que les paroles du régime israélien concernant la paix avec les Palestiniens sont trompeuses et sans validité. Il est regrettable que certains membres permanents du Conseil de sécurité, en menaçant de faire usage de leur droit de veto, n'aient pas permis au Groupe des États arabes de poursuivre son initiative en présentant un projet de résolution au Conseil condamnant cet acte illégal. Le Conseil devrait s'acquitter du mandat que lui confère la Charte en prenant des mesures contre le régime israélien afin de le contraindre à cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation et à démanteler ses avant-postes.

Nous félicitons la population libanaise pour les efforts qu'elle a déployés pour parvenir à l'unité et à la réconciliation nationales. Nous nous félicitons de l'élection de M. Michel Sleiman à la présidence du Liban et de la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Avec d'autres pays de la région, nous n'avons épargné aucun effort pour encourager tous les Libanais et faire en sorte que ces remarquables avancées soient possibles.

Pendant que la machine de guerre israélienne poursuit sans relâche son travail de destruction des moyens de subsistance et des conditions de vie des Palestiniens, le régime israélien persiste à mener une politique d'agression à l'encontre du Liban, et d'autres pays de la région. Il continue d'occuper les hauteurs du Golan syrien ainsi que certaines zones du territoire libanais. Ce régime viole également la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, notamment par ses violations de l'espace aérien libanais. Selon le paragraphe 14 du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2008/425), les violations de l'espace aérien libanais par Israël ont atteint un niveau « sans précédent ». Il s'agit là d'une nouvelle illustration du mépris dont le régime israélien fait montre à l'égard du Conseil de sécurité et de ses décisions.

Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies ayant la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait se montrer à la hauteur de ses responsabilités et empêcher le régime israélien de

poursuivre ses atrocités et de passer outre la volonté de la communauté internationale, incarnée par les multiples résolutions de l'ONU. Malheureusement, le Conseil n'a jusqu'à présent pas réussi à prendre des mesures sérieuses ou concrètes à cet égard, en raison de l'appui inconditionnel qu'un membre permanent du Conseil accorde au régime israélien. Cet appui ne peut être considéré que comme un soutien explicite aux crimes de guerre et aux activités illégales que le régime israélien s'obstine à commettre.

Au cours de la présente séance, le représentant du régime israélien a proféré des allégations et des mensonges aussi indignes que sans fondement à l'égard de mon pays. Je voudrais qu'il soit pris acte que ma délégation rejette ces allégations et ces mensonges absurdes. Nul n'est besoin de rappeler qu'il s'agit là de pratiques éculées et bien connues de la part de ce régime et de ses représentants, pour tenter de détourner l'attention de la communauté internationale des crimes odieux que le régime israélien commet chaque jour contre les populations qu'ils occupent. Nul besoin également de rappeler à qui que ce soit, y compris, ne nous-y trompons pas, au représentant du régime israélien, que ce régime n'a apporté à l'humanité qu'effusions de sang, terrorisme d'État, agression, occupation et crimes contre l'humanité. À n'en point douter, le comportement et les politiques malveillantes de ce régime, associés à son arsenal nucléaire clandestin, en ont fait la menace la plus grave et la plus immédiate à laquelle soit confronté aujourd'hui le monde civilisé.

Avant de terminer, je voudrais appeler l'attention sur la question des diplomates et du journaliste iraniens enlevés voilà 26 ans ce mois-ci par des groupes

paramilitaires soutenus par Israël pendant l'occupation israélienne du Liban. Comme nous l'avons déjà indiqué au Secrétaire général, le 5 juillet 1982, lors de l'invasion du Liban et de l'occupation de Beyrouth par Israël, trois membres du personnel de l'ambassade de la République islamique d'Iran à Beyrouth, ainsi qu'un journaliste iranien, ont été enlevés au Liban alors qu'ils rentraient de Syrie à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Beyrouth-Ouest dans un véhicule diplomatique. Diverses informations parues dans la presse et de nombreux signes indiquent que ces fonctionnaires iraniens ont été remis aux forces israéliennes immédiatement après leur enlèvement, Beyrouth étant à l'époque occupée par les forces israéliennes. Ces informations indiquent de plus qu'ils ont été ensuite conduits dans des prisons israéliennes où ils sont depuis en captivité. Cet acte illégal et inhumain va à l'encontre des règles et des principes les plus fondamentaux du droit international, ainsi que de nombreuses résolutions des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est d'avis et croit fermement que le régime israélien est responsable de cet enlèvement et du sort des diplomates et du journaliste iraniens. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour contribuer à leur libération et à leur retour, sains et saufs, dans leur pays après toutes ces années d'enlèvement illégal et de détention arbitraire.

**Le Président** (*parle en anglais*): Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 25.*